



WWW.EURELIEN.FR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe des solidarités
1, place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
15, place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la convention passée entre le Département et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en date du 30 juin 1980 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2016 concernant le service d'action éducative en milieu ouvert ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2016 le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à :

- 8,99 € pour une mesure d'AEMO
- 11,06 € pour une mesure d'AED

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, à 8,62 € pour les mesures d'AEMO et à 10,61 € pour les mesures d'AED.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'Action éducative en milieu ouvert est fixé à :

- 8,99 € pour une mesure d'AEMO
- 11,06 € pour une mesure d'AED

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, 6 rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

Par délégation,
Le Directeur général des services



Bertrand MARÉCHAUX

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Pour Le Préfet, .
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER